

RÉGIME INDEMNITAIRE

Ce groupe de travail avait à l'ordre du jour deux sujets déjà abordés sur les cadres supérieurs :

- ▶ Fiche 1 ● Le dispositif de modulation des AFIP et des IP ;
- ▶ Fiche 2 ● Les conséquences en rémunération des promotions à titre personnel.

L'examen des dispositifs d'accompagnement indemnitaire des réformes de structures a été reporté à une séance ultérieure.

Cependant la CGT Finances Publiques a réitéré dans sa déclaration liminaire plusieurs sujets de mécontentements sur différents thèmes et problématiques non mis à l'ordre du jour de ce GT.

La Direction générale a, dès l'ouverture de la réunion, précisé que certains sujets étaient encore en cours d'expertise et elle a donné plusieurs informations sur des thèmes pour lesquels nous attendions des réponses :

- **Comptables** : tous les comptables sont gérés depuis le 1/1/2015 dans l'application GAT ce qui a nécessité le basculement de 1450 dossiers, a priori sans anomalie à ce jour. Désormais tous les cadres comptables sont pris en charge dans GAT dès leur nomination.
- **EDR** : une note de service du 23 janvier a précisé les règles (*le Bureau national a envoyé cette note à toutes les sections*). Celle-ci confirme que la résidence d'affectation prise en compte est la résidence administrative la plus proche du domicile. Cela s'applique à compter du 1^{er} septembre 2015, pour la prise en charge des frais de déplacements, de l'indemnité de stage et de l'indemnité de résidence. Une information sera donnée aux agents concernés et aux élus aux CAPL.
- **Chargés de clientèle** : un régime spécifique d'ACF « chargés de clientèle » sera bien alloué et sera exclusif de tout autre dispositif tel que l'ACF « direction ». Il sera présenté lors du prochain groupe de travail : le dispositif de modulation est supprimé et il n'y aura pas de perdant, affirme la DG.
- **Barème pour les agents de catégorie A** : il sera bientôt disponible sur Ulysse Cadres.
- **Evolution ACF « transposition » et ACF « Garantie »** : une note de service, prenant en compte les ajustements, sera envoyée au réseau et aux organisations syndicales.

Déclaration liminaire de la CGT Finances Publiques

« Pour la CGT Finances Publiques, les discussions reprennent aujourd'hui, dans un contexte en permanente régression. Sur plusieurs points, la CGT constate des reculs en matière de droits et garanties :

- **Recul sur les règles de mutation des agents**, avec la dernière annonce pour les agents C stagiaires qui seront affectés ALD RAN : c'est inacceptable !
- **Recul sur la gestion des EDR**, notamment après la décision du directeur de la DRFIP Paris (aura-t-il été le seul ?) de mettre unilatéralement fin au zonage ; et nous sommes toujours en désaccord sur l'application du dispositif au 1/9 au lieu du 1/1/2015 ;
- **Reculs permanents sur la question des frais de déplacement**, contraignant toujours plus les agents alors qu'ils ont de l'argent « dehors »...

La liste s'allonge au fil des jours... Pourtant, des suites étaient attendues de nos discussions et des demandes avaient été faites au GT du 19 novembre. Nous attendions des réunions, que nous jugions urgentes d'ailleurs, sur plusieurs sujets.

Montreuil 10 mars 2015

**Syndicat national
CGT Finances Publiques**

- Case 450 ou 451
- 263 rue de Paris
- 93514 Montreuil Cedex
- www.financespubliques.cgt.fr
- Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr
- dgfip@cgt.fr
- Tél : 01.55.82.80.80
- Fax : 01.48.70.71.63

Quelques points indemnitaires urgents :

- ✓ **Le Domaine** : après les discussions sur leur mission, leurs règles de gestion et de mutation et leur régime indemnitaire, les agents du Domaine sont toujours en attente d'une nouvelle rencontre avec la DG et d'une reconnaissance pour les évaluateurs des sujétions particulières liées à l'exercice de leur mission (même sujet pour les vérificateurs) ;
- ✓ **Les adjoints et fondés de pouvoir** : avec le basculement dans le nouveau régime indemnitaire, les adjoints se sont vus supprimés depuis octobre 2014 toute indemnité d'intérim, soit une perte financière sèche. Ces personnels comme les fondés de pouvoir revendiquent une reconnaissance de leurs contraintes particulières, aucune perte de revenu et la rétroactivité au 1^{er} octobre 2014 !
- ✓ **Le régime des inspecteurs « encadrant »** : après vos annonces en 2013 d'un régime indemnitaire « encadrant » que vous jugiez nécessaire, les discussions n'auront lieu qu'en mai. En attendant ces collègues se sentent exclus de tous les dispositifs indemnitaires spécifiques ;
- ✓ **Les Centres de contact** : avec les conditions de mise en œuvre des expérimentations des Centres de contact (CDC) et les régimes indemnitaires attachés, la coupe est pleine pour les agents !
- ✓ Ce sujet se rajoute au débat sur l'accueil et sans revenir aujourd'hui sur le fond du dossier qui relève d'un GT « mission », d'ores et déjà nous considérons que les sujétions particulières de ce service doivent être reconnues dans le RI au même titre que les CIS/CPS à Chartres comme à Rouen.
- ✓ **Sur le RI de l'accueil et de la caisse**, ils demeurent beaucoup de mécontentement et nous reviendrons sur ce sujet lors du prochain groupe de travail. La DG doit également revoir le **dispositif des CIS qui sont perdants avec la suppression du RI « campagne IR »**.
- ✓ **Les EDR** : dernier avatar de tous ces « couacs », les EDR bénéficiaires d'une ACF particulière pour travail en zone difficile, Mantes la Jolie et Toulouse Mirail, se sont vus exclus de son versement au motif d'un non cumul, surgi ex-nihilo et fort opportunément appliqué par les directions ! Le droit négatif s'applique au quotidien !

Sur tous ces points, le constat de la CGT est sévère : ceux qui n'ont rien attendent toujours, certains qui avaient un peu l'ont perdu, et les autres qui se battent pour ne pas perdre sont légions... De quelle crédibilité pouvez-vous vous prévaloir aujourd'hui ?

Décidément, rien ne vient éclaircir le quotidien des agents dans la période... Celui-ci n'est fait que de grandes déceptions et d'aggravation de leurs conditions de vie au travail.



Les frais de déplacement :

Ce point illustre, si besoin en est, et en point d'orgue, l'ensemble de ces sujets. La CGT vous alerte, en permanence, sur l'attitude de certaines directions. Si la CGT peut concevoir que certaines questions sont très complexes, force est de constater que le blocage systématique des frais (alors que les agents ont déjà avancé sur leurs deniers personnels) demeure la règle. La CGT, vous le dit solennellement, ce système de fonctionnement ne peut plus durer ; la sensibilité de ce sujet oblige à nous rencontrer plus régulièrement afin de procéder aux ajustements nécessaires pour que chaque agent (et chaque direction d'ailleurs) soit pleinement impliqué dans la chaîne de traitement, et cela sous deux aspects :

- ✓ Le premier résultat du logiciel **CHORUS FDD** : des simplifications tant ergonomiques que de gestion, ont été annoncées. Où en êtes-vous sur ce plan là ? Pouvons-nous compter dessus à court terme ? De quelles natures sont-elles ? Comment résoudre les blocages informatiques (ou décrits comme tels) au plus vite ?
- ✓ Le second concerne à proprement parler, l'approche que le réseau a **des frais de déplacement des personnels en général et des élus aux CAP en particulier**. Le constat immédiat fait ressortir un pointillisme extrême des directions, portant sur la chaîne de traitement : les avances n'en sont plus, et les contrôles (légitimes par ailleurs) portant sur les heures de début et de fin de CAP accentuent l'idée que les frais de déplacement ne constituent plus un droit absolu, mais un effet du bon vouloir du prince !

Cela se ressent également dans l'appréhension **des délais de route**, corrélée au temps de travail ; des textes de loi existent, mais curieusement, la Direction générale et les directions feignent soigneusement de les ignorer au plus grand bénéfice de leur budget... Vous deviez nous faire des annonces sur ce point fin 2013 ; pour la CGT c'est une exigence d'avancer sur ce point.

La CGT dit STOP ! Nous sommes dans l'urgence maintenant, et la réunion prévue le 13 avril doit être impérativement avancée afin de mettre fin à des pratiques que nous pensions avoir purgées à l'issue de notre GT d'octobre 2014. Il nous semble aujourd'hui indispensable de mettre en place un GT permanent, qui se réunirait à un rythme trimestriel par exemple, et qui puisse balayer et régler les questions inhérentes à ce sujet des FDD. Chacun pourrait s'y retrouver et cela permettrait à tous les agents de respirer.

Le régime indemnitaire des cadres :

Les deux fiches présentées n'emportent pas de grandes nouveautés en tant que telles.

La CGT interviendra comme elle l'a fait depuis le début de nos discussions indemnitaires sur la question de la modulation des primes des cadres supérieurs. Notre approche n'a, à ce stade, pas changé : la CGT est opposée à la modulation et redonnera ses arguments.

Le processus indemnitaire dit « couronnement de carrière » aurait mérité à notre sens d'être étoffé, notamment d'exemples

concrets, et illustré par des tableaux plus à même d'éclairer notre réflexion sur le sujet. Quoiqu'il en soit, la CGT reste fidèle à la ligne que nous avons revendiquée dès le début des discussions indemnitaires : les personnels ne doivent pas perdre de revenus.

Enfin, la CGT Finances Publiques, comme elle l'a exprimé au niveau de la Fonction publique et en Comité Technique de Réseau (CTR) est fermement opposée à la RIFSEEP.

M. Bézard avait affirmé en 2014 : « rien à la DGFIP, on verra en 2017 ». Aujourd'hui, la Direction générale doit affirmer que la RIFSEEP ne s'appliquera pas à la DGFIP.

Des réunions sont en cours dans la Fonction publique sur la RIFSEEP. Comment la DGFIP s'inscrit aujourd'hui dans ces discussions ? Quelle en est la teneur ?

La CGT exige la transparence et ne se contentera pas d'une réponse floue : nous sommes tous conscients que cela percuterait tous les travaux qui ont conduit à la mise en œuvre des nouveaux régimes indemnitaires des agents de la DGFIP, mais ce n'est pas une garantie. Pour preuve, le constat que nous sommes obligés de faire avec les nouvelles règles de gestion : après des mois de discussions, et avant même l'application des mouvements unifiés, certaines règles sont remises en cause essentiellement pour répondre aux attendus des directions dans un contexte de suppressions d'emplois et de remise en cause des missions. »

Réponses de la Direction générale

« La Direction générale entend les sujets de mécontentements et partage le besoin de stabilité sur les règles de gestion et les nouveaux régimes indemnitaires. Pour l'instant il faut poursuivre et appliquer sereinement les décisions prises sur les RI de tous les agents de la DGFIP. Cela n'empêche pas d'analyser, de faire le point, de faire évoluer (à la demande des organisations syndicales aussi), dans l'intérêt des agents et des services.

La RIFSEEP : le secrétariat général dresse actuellement un état des lieux et il y aura des discussions à tous les niveaux et à la DGFIP si cela s'imposait. Mais pour l'heure ce n'est pas la feuille de route de la DG dont l'urgence est de stabiliser les nouveaux régimes qui sont tous passés par l'aval de la Fonction publique et de finir les sujets en cours.

Dispositif d'accompagnement indemnitaire des réformes de structures : la DG a précisé que les grands principes demeurent mais il y a encore besoin d'approfondir des points juridiques. Les sujets plus précis (comme l'a fait la CGT pour Nantes, par exemple), doivent remonter à la DG afin d'anticiper. Les comptables concernés par les restructurations doivent faire l'objet d'un examen individuel.

Equipes de renfort – EDR : le dispositif de calcul pour élaborer le régime indemnitaire ne sera pas revu mais la DG accepte de regarder des cas individuels (cas de situation médicale).

Mantes la Jolie et Toulouse : la position de la DG est ferme, les EDR bénéficient d'une ACF « sujétions et contraintes particulières » qui est liée au « métier » mais pas à l'affectation. Lorsque l'agent EDR est en mission sur ces deux sites il ne peut donc pas bénéficier en plus de la prime spécifique attribuée aux agents qui y sont affectés en poste.

● La CGT a maintenu son désaccord et demandé une expertise juridique sur ce sujet.

RI « encadrant » et adjoints : la réflexion est en cours sur le régime « encadrant ».

Pour ceux qui ont perdu l'indemnité d'intérim, il faut distinguer « intérimaire » et « mandataire ». Pour les intérimaires, le dispositif est connu et harmonisé au 1/1/2013 en faisant la différence entre comptable et non comptable avant cette date. Pour les mandataires, cela concerne le remplacement ponctuel du chef de service et sera vu avec le RI « encadrant ».

● La CGT a rappelé que les mandataires ont bien gardé une délégation de signature.

Centre Impôt Service : les CIS auront bien un régime indemnitaire propre (ACF 1101 € ou 1376 €) et un complément d'ACF de 14 points qui remplace la prime dite de campagne mise en paiement en mai/juin).

Centre de contact: celui de Rouen a basculé dans le CIS qui dépend d'une direction nationale (DIS) avec un régime indemnitaire dédié, alors que celui de Chartres est un centre autonome attaché à la DDFIP comme un CPS. Pour autant la DG maintient un régime indemnitaire de 400 € annuel, alors même que le CPS a le même RI que les CIS, soit un complément d'ACF « sujétions particulières ». Cette décision n'obère pas des prochaines discussions indemnitaires et la DG est d'accord pour organiser un groupe de travail.

Les indemnités de conseil : l'ACF est réduite de 70% des indemnités de conseil qui doivent être déclarées par le comptable, et cela ne peut pas être géré informatiquement.

Domaine : une audience est prévue rapidement avec la DG.

Frais de déplacement et délais de route : la DG nous renvoie au prochain groupe de travail avec un bilan FDD qui est en cours avec les directions et la question des délais de route. A nouveau la DG rappellera les principes actés en matière de FDD en donnant des consignes strictes, y compris pour les élu-es aux CAPN et CCP (rappel de l'intervention lors de la réunion des élus du 21 janvier : règles, assouplissement des ordres de mission, outils de soutien et d'information).»

Examens des fiches sur le régime des cadres

☛ Fiche 1 ● Le dispositif de modulation des AFIPA et IP

Les propositions de la DG n'ont pas évoluées depuis la fiche présentée le 17 octobre 2014, avec le maintien de la modulation telle qu'elle existait pour les IP de la filière fiscale (PALP – prime à la performance) et harmonisée pour ceux de la filière GP en 2014 ainsi que la création d'une modulation pour les AFIPA.

La DG propose un dispositif de modulation par l'attribution d'une part variable d'ACF qui s'ajouterait au régime indemnitaire existant et ferait l'objet d'un versement annuel et unique.

Ce dispositif se ferait avec une enveloppe fermée, confirmée à 2,6 Millions €, dont la répartition pourrait se faire selon deux options :

1^{ère} option : en fonction de la manière de servir de l'année écoulée, chaque cadre se verrait attribuer un niveau d'évaluation. A chaque niveau d'évaluation seraient associés un barème d'ACF et un quota de bénéficiaires à respecter.

2^{ème} option : à partir d'un montant fixé pour chacun des grades, IP et AFIPA toutes fonctions confondues, l'enveloppe à répartir serait déterminée en fonction des effectifs d'AFIPA et d'IP de la direction. Puis, selon la manière de servir du cadre au cours de l'année écoulée, le directeur déciderait des attributions individuelles. Celles-ci pourraient varier entre 0% à 200% de la somme fixée pour le grade auquel appartient le cadre concerné.

- La CGT a toujours condamné le principe d'une modulation du régime indemnitaire selon la manière de servir de l'agent ou du cadre. La démodulation fut un acquis social de 1989 et réintroduite avec la PALP dont le bilan est catastrophique. C'est une prime de « courtisan » et la réintroduire pour les IP et AFIPA est inutile en termes de motivation, et hors logique alors même que vous la supprimez aux comptables et aux IDIV.

Dans les deux scénarios proposés, c'est la subjectivité personnalisée :

- ✓ La 2^{ème} option, c'est le fait du prince avec une enveloppe « d'étreennes » donnée aux directeurs ;
- ✓ La 1^{ère} option pose en plus une question d'assise juridique. Le décret de 2002 de l'ACF permet la modulation, mais s'agissant d'une décision individuelle faisant grief à l'agent, il pourrait considérer une baisse de rémunération comme une sanction disciplinaire. Quelle garantie de recours possible ? *La DG va expertiser ce point.*

La position de la DG est idéologique : la logique du cadre qu'on « tient » financièrement est inacceptable et scandaleuse. La CGT ne peut s'inscrire dans cette logique que nous condamnons.

☛ Fiche 2 ● Les dispositifs de promotion de fin de carrière des cadres supérieurs

Cette fiche est identique à celle présentée pour la RTA indemnitaire du 19 novembre 2014.

Aujourd'hui, dans les deux filières, la promotion génère un gain indiciaire entraînant une augmentation de l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Toutefois, s'agissant de la prime de rendement et de l'ACF, les conditions de rémunération des cadres promus à titre personnel diffèrent selon la filière.

Dans le cadre de la refonte des régimes indemnitaires et des règles de gestion des cadres supérieurs, la DG propose un nouveau dispositif d'harmonisation des règles de rémunération à la suite de la mise en œuvre des régimes fusionnés.

Afin d'unifier les règles de liquidation du régime indemnitaire des personnels faisant l'objet d'une nomination à titre personnel, il est proposé que le changement de grade, donne lieu en plus de l'IFTS, au versement du niveau de prime de rendement lié au nouveau grade.

En revanche, l'ACF restera versée par référence à l'ancien grade et à la fonction occupée dans la mesure où la promotion ne s'accompagne pas d'un changement fonctionnel.

Pour les comptables en raison de la progressivité des barèmes de PR, cette proposition leur procurera un gain indemnitaire, l'ACF versée au titre de l'expertise et encadrement et au titre de la responsabilité particulière demeureront inchangées dans la mesure où elles restent liquidées en fonction de la structure gérée.

Il est proposé que ces nouvelles modalités entrent en vigueur pour les promotions de tous les cadres prononcées à partir du 1er janvier 2015.

Les personnels qui du fait de la mise en œuvre de ces nouvelles modalités indemnitaires au 1er janvier 2015 constateraient une perte de rémunération bénéficieraient d'une garantie de maintien de rémunération jusqu'à leur départ à la retraite.

- Pour la CGT cette fiche pourrait nous convenir dans son principe. Elle étend des droits et constitue un plus pour les agents de la filière fiscale. Cependant deux points sont à voir :
- ✓ Il ne doit pas y avoir de perdant et certains agents de la filière gestion publique peuvent être lésés par ce nouveau dispositif ;
- ✓ Les IDIV ex IP : quel résultat pour eux en cas de reversement sur un poste administratif si déclassement de leur poste et s'ils n'obtiennent pas de poste comptable dans les 3 ans ?

La DG s'engage à voir dans l'immédiat les promotions en CAPN et à utiliser les dispositifs statutaires de débouchés d'AFIPA et d'IDIV HC vers AFIP. La DG recherche un dispositif (juridique) visant à AFIPA fin de carrière. Pour les IDIV ex IP, la DG espère qu'ils vont retrouver un poste comptable dans les 3 ans.